



## **AVIS DE REUNION de la commission de contrôle des listes électorales**

**VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS**  
Service des Elections  
4 RUE DE LA MAIRIE  
34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS  
Tel : 04 67 07 83 00  
Mail : [population@saintjeandevedas.fr](mailto:population@saintjeandevedas.fr)

Conformément à l'article L.19, I du Code électoral, la commission de contrôle des listes électorales se réunira en séance publique le :

**jeudi 17 mars 2022 de 09h00 à 11h00**

**Hôtel de Ville - salle de réunion (1er étage) - 4 rue de la Mairie**

Ordre du jour :

**- examen des recours administratifs préalables obligatoires - RAPO (art. L. 18, III du code électoral) - contrôle des inscriptions et radiations (art. L.19, II et III du code électoral)**

Elle examinera les inscriptions et radiations visées entre le **21/11/2021** et le **17/03/2022** et statuera sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs.

La commission de contrôle se compose des Conseillers municipaux ci-dessous mentionnés :

M. Jacques BRUGUIERE

Mme Mireille ROUSSEY (PASSERAT DE LA CHAPELLE)

Mme Josette BIANCO (CHAINE)

M. Luc ROBIN

M. Gérard THEOL



A Saint-Jean-de-Védas, le 08 février 2022

Le Maire,

François RIO

Montpellier, le 20 octobre 2020

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I- 1250

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Jean-de-Védas, commune de 1000 hab. et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art. L19 VI du code électoral),

Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU les décrets portant convocation des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-01-023 du 8 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montpellier de 1000 habitants dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal (Art.L19 VI du code électoral) ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2019-01-023 du 8 janvier 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Pour la commune de Saint-Jean-de-Védas sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :

Liste : Écrivons ensemble l'avenir !

## Titulaires :

Jacques BRUGIERE

Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE

Josette CHAINE

## Suppléants :

Christian QUINTIN

Marie-Laure MOUGIN

Nadia TISSELING

Liste : L'avenir nous rassemble

## Titulaires :

Luc ROBIN

## Suppléants :

Isabelle GUIRAUD

Liste : Pour Saint-Jean-de-Védas et tous les Védasiens

## Titulaires :

Gérard THÉOL

## Suppléants :

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, et le maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Richard SMITH